



Centre de ressources  
interrégional alpin sur  
la pluriactivité et le  
travail saisonnier

**Retrouvez**  
dans ce numéro :

**En bref...**

Un forum pour les saisonniers  
Activités saisonnières : précisions

**Edito**

**Dossier**

Les cotisations sociales  
des pluriactifs

**Sur le terrain...**

Une enquête sur les saisonniers  
Une mission pour la pluriactivité  
PLACES fait le bilan

**Zoom sur :**

Le salon national des GE  
Saisonniers et conduites à risques

**Vos questions**

Cumul d'une activité agricole et  
d'une autre activité non salariée

**Agenda**

Vos rendez-vous  
jusqu'en novembre

# Les pluriactivités!



## En bref...

### Un forum pour les travailleurs saisonniers et les pluriactifs

C'est dans le cadre du Festival International des Métiers de Montagne (FIMM) qu'aura lieu le prochain **Forum interrégional alpin sur la pluriactivité et le travail saisonnier**, le 25 novembre 2004 à Chambéry (73). Cette journée d'échanges fait partie intégrante du FIMM, qui organisera par ailleurs d'autres ateliers, ou "carrefours", sur des thèmes proches. La rencontre nationale des saisonniers, des pluriactifs et de leurs partenaires se tiendra dans la matinée du 26 novembre.

**Le Forum se déroulera en deux temps.** Au cours de la matinée, quatre ateliers permettront aux acteurs de terrain de présenter les actions menées ou à mener en faveur des travailleurs saisonniers et pluriactifs. Les échanges feront l'objet d'une restitution en début d'après-midi et seront suivis d'un débat sur la place des saisonniers et des pluriactifs dans les politiques de développement d'un territoire, dans le cadre du 20<sup>ème</sup> anniversaire de la loi montagne.

**Retenez la date du 25 novembre 2004 !** Et que ceux d'entre vous qui souhaitent apporter leur contribution au forum n'hésitent pas à se manifester !

### Des précisions sur les activités saisonnières

La loi de finances rectificative de 2003 a étendu la définition de l'activité saisonnière aux cafés et discothèques (*Pluriactivités* de février 2004). Un décret du 28 mai 2004 précise que l'activité a un caractère saisonnier lorsque la durée annuelle d'ouverture de l'établissement est comprise entre 12 et 41 semaines (continues ou non). Pour le calcul de la taxe professionnelle, la valeur locative de l'établissement prend en compte la durée de l'activité. Le décret précise que toute semaine commencée est considérée comme entière.

*Source : Décret n°2004-483, 28 mai 2004 et article 310 HS du Code général des impôts, annexe II*

### Vos Pluriactivités par e-mail !

**Vous avez des questions, des suggestions, ou encore un projet d'article pour les Pluriactivités ?**

Envoyez-nous un message sur [messages@peripl.org](mailto:messages@peripl.org)  
en précisant éventuellement la structure que vous représentez,  
votre nom et votre adresse électronique !



## Edito

### Qui sont les saisonniers ?

Les résultats d'enquêtes récentes sur les travailleurs saisonniers sont contrastés : si beaucoup de saisonniers sont des hommes jeunes (de moins de 28 ans), il reste très **difficile de décrire "le" travailleur saisonnier.**

D'un territoire à un autre mais aussi sur un même territoire, les situations rencontrées sont extrêmement diverses. Alors que les saisonniers locaux sont souvent logés, pluriactifs et occupent des emplois liés à la neige, les saisonniers mobiles ne sont pas toujours logés par leur employeur et travaillent souvent dans l'hôtellerie-restauration et le commerce.

Cette diversité, qui conduit les acteurs locaux à mettre en place des actions adaptées à leur territoire, ne doit pas dissuader les pouvoirs publics de poursuivre l'amélioration du cadre réglementaire ...

Un débat sur la prise en compte des conditions de vie et de travail des travailleurs saisonniers sera organisé lors du Forum alpin qui se tiendra au sein du Festival International des Métiers de Montagne de Chambéry le jeudi 25 novembre 2004

Ch. G.

### Le chiffre du mois

**7,61** euros,

c'est le montant du SMIC horaire brut depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

## Sur le terrain... Sur le terrain...

### Haute-Savoie : une enquête sur les saisonniers d'hiver

La Cellule d'accueil des saisonniers du Chablais (74) vient de publier les résultats de son enquête sur les saisonniers des stations de Morzine, Avoriaz et Châtel, sur la saison d'hiver 2003/2004.

Pour mener ses investigations, elle a collaboré avec la médecine du travail de Thonon, au moment des visites d'embauche. Cette méthode centrée sur les salariés saisonniers a permis d'élargir le panel des personnes interrogées et rend les résultats d'autant plus fiables.

D'après cette étude, 40% des saisonniers sont originaires de la région et 88% des saisonniers venus de l'extérieur sont logés chez ou par leur employeur. Ces chiffres, qui varient d'une station à une autre, diffèrent des estimations obtenues en Savoie et soulignent la diversité des situations rencontrées sur le terrain.

**Plus d'informations sur [www.peripl.org](http://www.peripl.org)** : news archivées, publications.



### Vallée de la Drôme : de l'emploi saisonnier à la pluriactivité

Dans la Drôme, les communautés de communes du Crestois, du Val de Drôme, du Diois, du Vercors et la ville de Crest, avec le soutien du Fonds Social Européen et de la Convention Interrégionale de Massif Alpin, financent depuis août 2003 une mission "emplois saisonniers et pluriactivité". Le service public de l'emploi et les partenaires sociaux sont associés à cette démarche, qui vise à améliorer la gestion de la main-d'œuvre saisonnière (éviter les recrutements de dernière minute, fidéliser un personnel qualifié), en favorisant la pluriactivité.

Du recensement des besoins à la mise en place de solutions adaptées (contrats de travail intermittents, groupements d'employeurs...), la route est longue. A l'issue d'un travail de longue haleine, plusieurs complémentarités d'activités ont été décelées. Elles ont déjà permis la mutualisation de besoins et donneront naissance à des groupements d'employeurs.

Un forum d'échanges sur la pluriactivité est prévu cet automne et des points d'information sur le travail saisonnier devraient voir le jour dans des espaces d'accueil existant sur le territoire...

**Pour en savoir plus**, adressez vous à Mme Swynghedauw, chef de projet : [emploisaisonnier@wanadoo.fr](mailto:emploisaisonnier@wanadoo.fr), 04 75 25 80 63.



### Isère : l'accompagnement des saisonniers

Dans les cantons de Roussillon, Beaurepaire et La Côte Saint-André, les partenaires de PLACES\* proposent depuis mai 2002 des solutions d'hébergement ou de transport aux saisonniers, ainsi qu'un véritable soutien au quotidien. En 2003, les moyens de transport ont été diversifiés : coopération avec l'association "Tacot" pour le prêt de mobylettes, mises en relation pour le co-voiturage...

Suite à des efforts de communication, PLACES enregistre actuellement de nouvelles adhésions et 70% des saisonniers accompagnés se déclarent prêts à revenir. Les partenaires du dispositif étudient la possibilité de former des salariés pour les fidéliser sur plusieurs travaux agricoles et réfléchissent à des actions en matière de santé.

**Plus d'informations sur [www.peripl.org](http://www.peripl.org)** : news archivées, vie du réseau.

\* Plate-forme Agricole pour les Contrats d'Emplois Saisonniers (*Pluriactualités* de fév. 2003)

## Dossier :

### Les cotisations sociales des pluriactifs



En règle générale, le cumul d'activités rime avec un cumul des cotisations sociales qui leur sont liées. Or plusieurs circulaires et décrets viennent d'apporter des assouplissements à la règle. En voici les grandes lignes...

**Activité indépendante : une simplification du calcul...** Le cumul d'une activité indépendante avec une autre activité entraîne une double cotisation. Or les sommes à verser sont souvent élevées pour les pluriactifs, car sans rapport avec les revenus tirés de l'activité. Une circulaire et un décret simplifient le calcul de certaines cotisations, en les basant sur une estimation de revenu du travailleur indépendant.

**Pour en savoir plus**, rendez-vous sur [www.peripl.org](http://www.peripl.org) : news archivées, juridique (2 juillet 2004).

**Salariés créateurs d'activité : des exonérations...** Le créateur d'entreprise qui poursuit une activité salariée peut être exonéré des cotisations liées à sa nouvelle activité pendant un an, sur un revenu inférieur à 120% du SMIC. Il doit pour cela justifier de 910h salariées sur les 12 derniers mois et de 455h salariées sur les 12 mois suivant la création. Les périodes de chômage, de formation professionnelle rémunérée ou d'interruption de travail pour maladie, paternité, adoption ou accident sont prises en compte. L'exonération s'applique aux cotisations dues aux régimes d'assurance maladie, maternité, invalidité, décès, veuvage, vieillesse, et d'allocations familiales.

*Source : loi sur l'initiative économique du 1<sup>er</sup> août 2003, décret du 19 nov. 2003, circ. min., n°2004-224, 17 mai 2004*

**La première année : un report ou un étalement...** Les travailleurs indépendants peuvent reporter le paiement des cotisations sociales de leur première année d'activité, et/ou l'étaler sur les cinq années suivantes au maximum, en versant chaque année au moins 20% des sommes dues. Les créateurs d'activités peuvent demander le report et l'étalement du paiement de toutes leurs cotisations hormis les cotisations d'assurance vieillesse du régime complémentaire et invalidité décès des professions libérales.

*Source : loi sur l'initiative économique du 1<sup>er</sup> août 2003, circ. min. n°2004-224, 17 mai 2004*



### Un cas pratique :

**Un salarié crée son activité en 2004 sous le régime de la micro-entreprise. Son revenu est inférieur à 120% du SMIC. Quelles cotisations sociales verse-t-il au titre de cette activité ?**

**En 2004**, ayant décidé de poursuivre son activité salariée, il est exonéré des cotisations maladie, maternité, invalidité, décès, veuvage, vieillesse (régime de base) et allocations familiales. Pour la Contribution Sociale Généralisée (CSG), la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS), le Fonds National d'Aide au Logement (FNAL) et la cotisation transport, il bénéficie d'un report et d'un étalement sur les cinq années suivantes. Il paie la cotisation vieillesse complémentaire, calculée de manière simplifiée sur le revenu qu'il a estimé pour l'année 2004.

**En 2005**, il s'acquitte de toutes ses cotisations pour l'année 2005, calculées sur les revenus estimés de 2005. Il verse par ailleurs 20% des cotisations dues en 2004 (CSG, CRDS, FNAL, transport).

**En 2006**, il régularise le paiement de ses cotisations pour l'année 2005, au vu de ses revenus en 2005. Il s'acquitte de toutes ses cotisations pour l'année 2006, calculées sur les revenus estimés de 2006. Il verse par ailleurs 20% des cotisations dues en 2004 (CSG, CRDS, FNAL, transport).

**Mais si son revenu excède 120% du SMIC ?**

Dans ce cas, il reste exonéré en 2004 des cotisations dues aux régimes d'assurance maladie, maternité, invalidité, décès, veuvage, vieillesse (régime de base) et d'allocations familiales, mais seulement sur la part de son revenu qui est inférieure à 120% du SMIC. Ces cotisations restent dues sur le revenu excédant et font l'objet d'un calcul simplifié. Leur paiement peut être reporté et étalé, ainsi que le paiement de la CSG, la CRDS, le FNAL, et la cotisation transport dues pour l'année 2004.

**Et s'il n'est pas sous le régime de la micro-entreprise ?**

Il ne bénéficiera alors du calcul simplifié que pour les cotisations provisionnelles maladie et vieillesse. Toutes les autres seront calculées de manière classique.



Centre de ressources  
interrégional alpin sur  
la pluriactivité et le  
travail saisonnier



PERIPL

97 A, avenue de Genève  
74000 ANNECY

Téléphone : 04 50 67 57 05

Télécopie : 04 50 67 36 98

Messagerie : [messages@peripl.org](mailto:messages@peripl.org)



## Zoom sur...



### Le Salon national des groupements d'employeurs

Le Centre de ressources pour les groupements d'employeurs de la région Poitou-Charentes organise un Salon national des groupements d'employeurs, qui se tiendra les 29 et 30 septembre 2004 à Châtellerauld (86).

Plusieurs conférences et tables rondes donneront lieu à des échanges sur le rôle des groupements et leur mise en place dans d'autres pays d'Europe. Le salon permettra de faire le point sur l'actualité juridique, et de débattre des propositions du Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprises (CJD) pour développer les groupements d'employeurs...

**Pour en savoir plus** ou vous inscrire, rendez-vous sur le site du CRGE : [www.crge.com](http://www.crge.com). Attention ! Les inscriptions seront closes le 15 août.



### Saisonniers et conduites à risques

En juin 2003, un séminaire s'est tenu à Bourg d'Oisans (38) sur le thème de la prévention des risques chez les saisonniers du tourisme. La publication "Saisonniers Santé" propose un compte-rendu des échanges.

Deux études statistiques se penchent sur le profil des saisonniers en station et leur attitude générale vis-à-vis de la prise de risques. Elles relèvent que la très grande majorité des personnes estimant avoir pris des risques souhaitent modifier leur comportement.

Elles sont complétées par une typologie des travailleurs saisonniers, qui souligne la variété des situations vécues, suivant l'origine géographique et la motivation des saisonniers.

**Plus d'informations sur [www.peripl.org](http://www.peripl.org)** : news archivées, sites et publications. Le document complet est téléchargeable dans la rubrique "ressources et liens".

### Vos questions



*Quelles cotisations dois-je payer si je suis exploitant agricole et que je crée une activité indépendante non agricole ?*

En créant par exemple une activité artisanale au 1er juillet 2004, vous devrez payer vos cotisations sociales auprès de la MSA pour votre activité agricole et de l'URSSAF pour votre activité artisanale, jusqu'au 31 décembre 2005. A cette date, on comparera vos revenus agricoles et artisanaux, et si votre activité artisanale est effectivement accessoire à votre activité agricole, le rattachement s'effectuera à partir du 1er janvier 2006 pour vos cotisations sociales. Vous ne pouvez donc pas éviter la double cotisation sociale la 1ère année de votre seconde activité.

En mars 2005, si vos revenus artisanaux ou commerciaux sont inférieurs à 30 000 euros et ne dépassent pas 30% de vos revenus agricoles, vous déclarerez tout en Bénéfice Agricole. S'ils sont supérieurs, vous effectuerez deux déclarations distinctes (Bénéfices Agricoles et Bénéfices Industriels et Commerciaux).

## Agenda :

### Juillet

☞ lundi 12 et mardi 13 juillet à Grenoble (38) : **Université d'été de l'économie sociale et solidaire**

### Septembre

☞ vendredi 10 septembre à Marseille (13) : **Comité d'éthique de l'INNEF**

☞ du mercredi 15 au vendredi 17 septembre à Troyes (10) : **Université d'été du tourisme rural**

☞ mercredi 29 et jeudi 30 septembre à Châtellerauld (86) : **Salon national des groupements d'employeurs**

### Novembre

☞ jeudi 25 novembre à Chambéry (73) : **Forum interrégional alpin sur la pluriactivité et le travail saisonnier**

**N'hésitez pas à nous contacter** pour obtenir plus d'informations, ou pour compléter l'agenda du mois suivant !

Toutes les semaines, de nouvelles News sur [www.peripl.org](http://www.peripl.org) ! Les nouveautés du site ce mois-ci :

Les résultats d'une enquête sur les saisonniers du tourisme

Le bilan d'un dispositif d'accompagnement des travailleurs saisonniers : PLACES

La simplification du calcul des cotisations sociales pour les travailleurs indépendants